

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-191

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2022-12-27-00001 - Arrêté 234/2022 autorisant le transport de corps en dehors du territoire métropolitain (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2022-11-17-00003 - L ARRETE N° 2022-043 du 17 Novembre 2022 **????** CONCERNANT LA MODIFCATION DE L ARRETE 2022-19 du 07 juin 2022 MODIFIANT L ARRETE N° 2011-056 du 30 juin 2011 **??** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN **??** PUIITS JASSOUX 1 ET 2 **??** (1 page)

Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-27-00001

Arrêté 234/2022 autorisant le transport de corps
en dehors du territoire métropolitain

Arrêté n° 234/2022 autorisant le transport de corps en dehors du territoire métropolitain

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2213-22 et suivants,

VU la requête en date du 27 décembre 2022 par laquelle la SARL L'ETERNITE sise 187 avenue Berthelot 69007 LYON sollicite l'autorisation de transporter par voie routière le mardi 27 décembre 2022 à 13 h de Montbrison (Loire) à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry puis par voie aérienne le mercredi 28 décembre 11 h 40 par le vol TK 1808 de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Istanbul (Turquie) avec une arrivée à 16h50 et le vol TK 2182 du 28 décembre 2022 d'Istanbul à Ankara avec un départ à 21h00 et une arrivée à 22h05, puis par route jusqu'à Caykisla, lieu de l'inhumation, le corps de M. Osman KUCUK né le 15 juin 1938 à Caykisla (Turquie) et décédé le 26 décembre 2022 à Montbrison ;

VU l'acte de décès de l'intéressée ;

VU le procès-verbal de mise en bière établissant que le corps a été placé dans un cercueil hermétique ;

Vu l'habilitation délivrée 3 mars 2022 par le préfet du Rhône sous le n° 22-69-0676 autorisant la SARL L'ETERNITE sise 187 avenue Berthelot 69007 LYON à exercer les activités funéraires de transport des corps avant et après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, fourniture des corbillards, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-208 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le transport du corps de M. Osman KUCUK né le 15 juin 1938 à Caykisla (Turquie) et décédé le 26 décembre 2022 à Montbrison, par voie routière avec le fourgon funéraire immatriculé DG-250-KQ le 27 décembre 2022, de Montbrison à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry puis par voie aérienne de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Ankara (Turquie), puis par route jusqu'à Caykisla, lieu de l'inhumation.

Article 2 : M. le maire de Montbrison et éventuellement toutes autorités de police compétentes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Montbrison
- M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- la SARL L'ETERNITE

Fait à Montbrison, le 27 Décembre 2022

Pour le Sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé Aurélie FOURNIER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-11-17-00003

L ARRETE N° 2022-043 du 17 Novembre 2022

CONCERNANT LA MODIFICATION DE
L ARRETE 2022-19 du 07 juin 2022 MODIFIANT
L ARRETE N° 2011-056 du 30 juin 2011
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT
RHODANIEN
PUITS JASSOUX 1 ET 2



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Loire

Service santé et environnement

4 rue des Trois Meules - B.P. 219
42013 Saint-Etienne cedex 2

☎ : 04 72 34 74 00

Fax : 04 77 470 420

MENTION AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE L'ARRETE N° 2022-043 du 17 Novembre 2022

CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARRETE 2022-19 du 07 juin 2022 MODIFIANT
L'ARRETE N° 2011-056 du 30 juin 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
PUITS JASSOUX 1 ET 2

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU, LA MISE EN
COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR
RHONE AUTORISANT L'UTILISATION DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE,
ET INSTAURANT LES PERIMETRES DE PROTECTION ET LES SERVITUDES S'Y RAPPORANT

LIEU et DATE de signature : Saint-Etienne, le 17/11/2022

SIGNATAIRE :

La Préfète,
Catherine SEGUIN